



« Faire un bout de chemin ensemble »

Association Ribinad

Organisateur de séjours de distanciation

Projet de service Sud France (SAEA) 2018-2022

5 place Gambetta 64320 BIZANOS

Téléphone : 09 75 71 71 33

Contact responsable de service : sophie.laridon@ribinad.com

Site internet : www.ribinad.com

N° SIRET : 41435374800059

N° FINESS : 290028018

Sommaire

Introduction	3
1. Histoire et projet du SAEA du pôle Sud France	5
2. Les missions du service	6
2.1. Le cadre juridique de l'association	6
2.2. Les missions du Pôle Sud France	8
3. Les jeunes accueillis et leur entourage	9
3.1. Les spécificités du public accueilli	9
3.2. S'impliquer auprès des familles/impliquer les familles en vue d'une coopération	10
4. La nature de l'offre de service et son organisation	12
4.1. L'offre de service	12
4.2 Les moyens matériels	19
5. La temporalité du séjour	20
5.1 La procédure d'admission	20
5.2 La phase d'accueil et l'évolution proposée	22
5.3 Les modalités de la fin d'accompagnement	23
6. Les professionnels, compétences mobilisées et continuité de service	24
6.1 Le personnel d'encadrement, administratif et technique	24
6.2 L'équipe éducative	25
6.3 La fonction du psychologue	26
6.4 Les réunions et les écrits professionnels	26
6.5 Les amplitudes horaires d'ouvertures de service, modalités d'astreinte, gestion des urgences.	26
7. Les objectifs d'évolution, de progression, de développement	27
Conclusion	29

Introduction

L'association «*Ribinad*» dont le siège social est situé à Châteaulin dans le Finistère gère depuis 1993 une Structure d'Accueil Non Traditionnel pour des jeunes en grandes difficultés familiales, sociales et scolaires, terme qui a évolué vers celui « d'établissement expérimental ». Le mot Ribinad vient du breton et signifie « bout de chemin », dans le sens : «Faisons un bout de chemin ensemble».

L'établissement intervient dans le champ de la protection de l'enfance et est agréé par le Conseil départemental du Finistère depuis 1997 pour l'accompagnement de 26 jeunes de 14 à 21 ans.

Depuis 20 ans, les adolescents sont accompagnés en séjour de distanciation en Andalousie, sur des périodes de 6 mois à un an. L'accompagnement individuel étant l'un des composants essentiels de ces séjours. La rupture et la distanciation ne sont pas simplement un éloignement géographique de leurs repères, mais constituent un changement de rythme de vie ainsi que l'acceptation, puis l'appropriation d'un cadre structurant. Accepter le rythme, les heures de lever et de coucher, les repas à heures fixes provoque déjà un changement par rapport aux habitudes antérieures. *Jean-Pierre Rosenzweig*¹ explique que «La rupture permet à l'individu de prendre du recul par rapport à son mode de vie. L'idée est de réfléchir à soi et à sa réalité, afin qu'au retour la personne puisse faire face d'une manière nouvelle à sa vie.»

En 2001, le «Pôle Sud» est créé afin de permettre à la fois la poursuite de la distanciation et la réinsertion progressive dans le cadre social français. Cette nouvelle étape a été envisagée dans un lieu distancé de la Bretagne par le biais d'un Service d'Accompagnement Educatif à l'Autonomie (SAEA). Celui ci, basé à Pau, permet d'être suffisamment éloigné pour qu'un retour dans le département d'origine ne puisse se faire sous l'impulsivité mais toujours de manière réfléchie et construite pour et par le jeune ; et relativement proche pour favoriser certains trajets (pour des vacances en famille, des audiences, rencontres avec les professionnels de l'ASE, ..).

Le SAEA du pôle Sud France a pour mission d'accueillir 6 à 8 grands adolescents ou jeunes adultes de 16 à 21 ans. Les jeunes vivent principalement en appartement autonome et sont accompagnés par une équipe éducative à proximité. Le service vise à ce que chacun d'eux parvienne à vivre de manière autonome et à s'épanouir.

¹ Jean-Pierre Rosenzweig, président du tribunal pour enfants de Bobigny- Lien Social n°920- 12/03/2009

Le projet du pôle est décliné de façon aussi conséquente pour la première fois ce qui permet de mieux baliser le travail éducatif réalisé auprès des jeunes et des familles. Ce document présente l'ensemble du dispositif tel qu'il existe après quinze années d'expérience.

1. Histoire et Projet de l'Association Ribinad et du « pôle Sud »

Le pôle "Sud France" est créé en 2001 sur le littoral basque français, du côté de Bayonne, puis de Biarritz. Il s'agit alors de permettre à des jeunes issus du séjour de rupture en Espagne de s'inscrire dans un projet dirigé vers l'autonomie, dans un contexte français, tout en maintenant une distance avec le milieu d'origine. Confronté à la flambée des prix des locations immobilières, le service déménage en 2006 à Nousty, près de la ville de Pau.

Depuis juin 2010, les bureaux sont situés à Bizanos, à 2 kms du centre de Pau. Les logements des jeunes sont situés à proximité, sur Pau et son agglomération. La superficie de cette ville béarnaise permet d'avoir un parc de logements relativement vaste afin que les jeunes accueillis ne soient pas à proximité les uns des autres. Sa taille moyenne permet aux jeunes d'évoluer dans un environnement relativement sécurisé car le bureau du service ne se trouve qu'à quelques minutes des logements, ainsi les éducateurs peuvent s'y rendre rapidement si nécessaire.

En quinze ans, le service a évolué et s'est professionnalisé. En effet, il concernait au départ 3 à 4 adolescents, et il n'y avait pas d'équipe fixe, les accompagnateurs/trices y intervenaient par roulement selon les besoins. C'est en 2006 qu'une réflexion s'engage avec une volonté de valoriser et de développer l'accompagnement proposé, tout en augmentant la capacité d'accueil à 6 adolescents ou jeunes adultes. Les professionnels « se sédentarisent » et deux éducateurs sont affectés au service ce qui permet une réflexion concertée et partagée ainsi qu'un travail d'écriture du premier projet de service de ce pôle. L'accompagnement est pensé comme celui proposé en « service de suite », avec la mise à disposition de logements autonomes, se différenciant ainsi de l'accompagnement permanent et individualisé mis en place à l'étranger. A cette époque, le service est sous la responsabilité du directeur en lien fonctionnel avec une coordinatrice du siège. Elle participe aux réunions d'équipe et se déplace tous les 3 mois pour rencontrer les jeunes et l'équipe. En outre, les situations des jeunes accueillis sont abordées dans le même espace de réunion que les jeunes accompagnés en séjour de rupture. L'équipe commence un travail de partenariat avec deux associations finistériennes concernant les spécificités d'accueil et d'accompagnement en SAEA.

En 2010, en lien avec une réorganisation de l'association (création de 2 postes de responsables de service), le pôle « Sud France » prend une certaine « autonomie » vis-à-vis du projet de séjour de rupture. En effet, une organisation de service se met en place sous la responsabilité de la responsable de service France : espaces de réunions différenciés (réunion de coordination, réunion éducative), intervention du psychologue, et ouverture vers

les partenaires locaux (l'accueil d'étudiants, stagiaires en formation éducateur spécialisé,...). Les professionnels participent également aux réflexions institutionnelles et aux évaluations interne et externe.

Cette évolution significative participe d'une évolution générale de l'association qui s'adapte aux besoins des jeunes accueillis, formalise et professionnalise sa pratique.

2. Les missions du service

2.1. Le cadre juridique de l'association

L'association est agréée depuis 1997 et financée par le Conseil Départemental du Finistère et par le C.R.O.S.S (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) depuis 2003 pour l'accueil de 26 jeunes de 14 à 21 ans originaires principalement de la Bretagne.

L'association est reconnue comme une structure d'accueil non traditionnel à caractère social ; ses missions ne sont pas définies de manière réglementaire. En effet, elle rentre dans la catégorie des établissements à caractère expérimental : l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que « *les établissements ou services à caractère expérimental* »² sont des établissements et services sociaux ou médico-sociaux, au sens du CASF, qu'ils soient dotés ou non d'une personnalité morale propre. A cet effet, elle rentre dans le cadre de l'article L222-5 du CASF (modifié par la loi du 17 mai 2013) qui précise que sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sur décision du Président du Conseil Départemental « *les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L312-1* »³.

Elle s'inscrit également dans les orientations de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, visant à signifier la place essentielle de « l'utilisateur » au cœur des actions et missions des établissements.

² LEGIFRANCE, *Code de l'Action sociale et des familles* [en ligne], Le service public de la diffusion du droit, 16 avril 2016 [Consulté le 16/04/2016], disponible à l'adresse :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=DDE0433AB778348F91D6102E497BB3C9.tpdila09v_2?iSectionTA=LEGISCTA000006174436&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20160424

³ LEGIFRANCE, *Code de l'Action sociale et des familles* [en ligne], Le service public de la diffusion du droit, 16 avril 2016 [Consulté le 16/04/2016], disponible à l'adresse :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=7CC13B4B9C89F5EF9E9FF015E675DC06.tpdila09v_2?idArticle=LEGIARTI000032207405&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20160424

La loi du 5 mars 2007⁴, réformant la Protection de l'Enfance, incite également à la mise en œuvre de modes d'accueil innovants, entre le maintien en famille et le placement en institution, ainsi qu'au renforcement du travail auprès des familles, au nom de l'intérêt de l'enfant : « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant* »⁵.

Intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance, nous nous référons en outre à l'article 375 du code civil : « lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir⁶. »

« Nos principales missions :

- ✓ Aider le jeune à sortir d'un contexte de désocialisation, d'exclusion et/ou de transgressions sociales ;
- ✓ Lui permettre de restaurer l'estime de soi et de retrouver le goût de vivre avec les autres ;
- ✓ Construire une motivation scolaire, une mise en apprentissage, par un accompagnement individuel en immersion à l'étranger puis en France ;
- ✓ L'amener à découvrir et développer ses propres ressources afin de mettre à distance sa problématique de départ ».

Ces missions s'articulent autour d'une finalité première : permettre au jeune de devenir ou redevenir acteur de son projet de vie. Alors, un travail de (re)construction identitaire, de (re)socialisation notamment s'inscrit comme principe éducatif au cœur de chaque accompagnement.

⁴ Complétée par la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance

⁵ *Ibid.*, disponible à l'adresse :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=7CC13B4B9C89F5EF9E9FF015E675DC06.tpdila09v_2?idArticle=LEGIARTI000006796427&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20151229

⁶ Article 375 cc modifié lors de la réforme de protection de l'enfance du 5 mars 2007 ; art.14, JO du 6 mars 2007.

2.2. Les missions du Pôle Sud France

La mission du service consiste à favoriser l'acquisition de l'autonomie, le devenir citoyen et responsable des jeunes, de façon à ce qu'ils puissent apprendre à vivre et à se débrouiller seul, tout en assumant un logement et une vie professionnelle.

Si les définitions sont nombreuses, par autonomie, nous entendons la capacité à faire des choix par et pour soi-même vis à vis des différents axes de la vie quotidienne : professionnel, social, familial, affectif. Si l'on s'intéresse à l'étymologie du mot autonomie, celui-ci a deux racines grecques *autos* et *nomos*, soi et loi. On peut le comprendre comme se diriger selon ses propres lois. L'autonomie comprend l'autonomie affective et psychique mais aussi l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Le service va donc travailler ces deux axes de l'autonomie. L'autonomie psychique, être capable de maîtriser sa vie, de décider par soi-même et de prendre de la distance avec les événements, se rapproche fortement de l'émancipation : « *c'est accéder à un libre arbitre, à un jugement par soi-même des situations* »⁷. Guy Noël Pasquier la définit comme « *une capacité de penser, d'élaborer et de se considérer à l'origine de ses jugements* »⁸. Toutefois, pour y accéder il faut réussir à se voir comme sujet, c'est-à-dire avoir construit son identité.

L'autonomie est aussi une aptitude à mobiliser ses ressources/compétences pour affronter une diversité de situations et des difficultés. Pour *Dubar*⁹, la notion de compétences renvoie à l'intensité de la mobilisation personnelle, à l'engagement subjectif et aux capacités cognitives de l'individu pour comprendre, anticiper, résoudre des problèmes. Suivant cette définition, l'équipe éducative met en œuvre les conditions pour mobiliser ces ressources et compétences, grâce à une relation basée sur la confiance, l'évolution progressive des mises en situations d'autonomie par des moyens matériels adaptés, une présence structurante et donc sécurisante.

C'est en outre cette recherche active des compétences qui permet de développer le sens de la responsabilité. En effet, comme le souligne Guy Ausloos¹⁰, « la réponse/ability, en anglais, « *respons/ability* », serait la capacité de répondre à ses propres besoins ».

Il s'agit alors d'accompagner les jeunes à faire des choix, à les mettre en œuvre, et à s'évaluer pour les réajuster en fonction de leurs besoins identifiés. Comme nous encourage

⁷ PASQUIER Guy-Noël, Autonomie, émancipation et liberté, *Le sociographe*, 2013, Hors série n°6, p.9

⁸ *Ibid.*, p.10

⁹ *Claude Dubar, sociologue*

¹⁰ Ausloos Guy, extrait d'un article « La lettre de Vents d'Ouest » n°16, 2015, « Pégase Processus ».

Fernand DELIGNY, dans « Graine de crapule » : « Arrange-toi pour qu'ils aient toujours cette sensation de choix, hors de laquelle il n'est pas de bonne volonté possible¹¹. »

Nous pouvons résumer les finalités recherchées ainsi :

- Approfondir le processus d'individuation et de la construction identitaire par l'accompagnement vers le passage à l'âge adulte et l'intégration de la notion de responsabilité
- Assurer une expérimentation de l'autonomie dans un environnement sécurisé et distancé du milieu d'origine
- Permettre une réinscription dans un parcours scolaire et/ou professionnel
- Apprendre à se repérer dans une réalité socio-économique et à s'adapter au contexte socio-économique en s'appropriant les codes sociaux français et en permettant l'acquisition et l'accès à un réseau (administratif, social, professionnel, sanitaire...)
- Transmettre les valeurs de respect, de partage, d'écoute, d'humour...

3. Les jeunes accueillis et leur entourage

3.1. Les spécificités du public accueilli

Le service accueille des jeunes ayant effectué précédemment un séjour de rupture, majoritairement avec Ribinad ou ces dernières années avec d'autres associations organisatrices de séjour de rupture. Cet accueil peut être envisagé dans la continuité du séjour, ou après un retour dans leur milieu d'origine. La capacité d'accueil sur le pôle est de 8 jeunes, garçons et filles.

Si le séjour de rupture se destine particulièrement aux jeunes entre 14 et 21 ans, le Pôle Sud est proposé aux jeunes de 16 ans à 21 ans, en fonction de leur maturité affective, de leur demande et de leur projet.

Les mineurs sont placés par le juge des enfants et confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de leur département (article L112-3 du Code d'Action Sociale et des Familles¹²) ou même si c'est plus exceptionnel, des jeunes peuvent être accueillis dans le cadre d'un Accueil Provisoire, contractualisé entre les parents et services de l'ASE (cf. articles L221-1 et L221-2 du CASF). Les jeunes adultes sont quant à eux accueillis dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec les services de leur département d'origine.

¹¹ Fernand Deligny, *Graine de Crapule*, Éditions du Scarabée, Paris, 1960, p.27

¹² Code de l'Action Sociale et des Familles, CASF

Certains adolescents et jeunes majeurs accueillis ont un suivi par un professionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, dans le cadre de mesures dites de milieu ouvert : Liberté Surveillée Préjudicielle (LSP), Sursis Mise à l'Épreuve (SME), contrôle judiciaire ; voire des mesures de réparation/ travaux d'intérêt général à réaliser suite à un jugement pénal.

Les jeunes accompagnés ont connu des trajectoires de vie complexes, de nombreuses ruptures et placements liés à des "traumatismes" (décès d'un parent, violences physiques, morales et/ou sexuelles, maladie physique/mentale du ou des parents,...). Ils expriment leur souffrance et mal-être à travers différents symptômes : agressivité, des conduites à risques (prise de toxiques et d'alcool, errance), des problèmes d'hygiène et de prise en compte de soi, des dépressions,... Ces expériences, parfois destructrices, entravent leur capacité à se percevoir positivement et demeurent difficilement verbalisables. Pourtant renouer avec la communication, parler de leur histoire, de leurs ressentis, de leurs difficultés, sont des préalables à toute possibilité de projection, d'insertion, échappatoires à une spirale d'échec et de rejet.

Aussi chez certains jeunes accueillis, dissimulés par les troubles du comportement peut préexister une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques, ce qui peut générer un fort déni de leurs difficultés, des projections incohérentes ou irréalistes, une intolérance à la frustration, à la critique, pouvant entraîner dépréciation, déprime, agressivité... Avec du temps, des expériences accompagnées suivant leurs envies et projets, le soutien de structures extérieures, l'accompagnement permet progressivement un constat partagé, avec la possibilité d'une orientation vers des dispositifs adaptés (cf. orientation vers la Maison Des Personnes Handicapées¹³).

Ces différents éléments entravent leur insertion, professionnelle comme sociale. De ce fait, ils ont besoin d'une écoute, d'un accompagnement éducatif qui les rassure, les soutient jusque dans les actes du quotidien (faire des courses, gérer un budget, entretenir son appartement, prendre soin de sa santé,...).

3.2. S'impliquer auprès des familles/impliquer les familles en vue d'une coopération

Bien que notre projet d'intervention se centre sur les jeunes accueillis, l'accompagnement éducatif s'opérant à un moment de transition que représente le passage de l'adolescence à l'âge adulte, nous ne pouvons faire l'économie d'une implication parentale

¹³ Maison Des Personnes Handicapées : MDPH

et familiale dans ce processus. En effet, nous considérons que : « Pour grandir, pour dépasser l'adolescence et s'intéresser à sa propre vie, l'individu a besoin de comprendre, d'organiser les informations de façon éclairante et productive. Par ailleurs, le parent a également besoin de comprendre qui est l'enfant, quelle est sa personnalité, comment il réagit, comment il interprète les choses¹⁴».

L'apprentissage de l'autonomie se construit essentiellement sur le repérage de ses dépendances et de la création d'un réseau de ressources afin d'y répondre. Notre intervention se réalise autant que possible en coopération avec les parents et familles des jeunes que nous accompagnons.

Toutefois, si pour les mineurs, il s'agit également d'une obligation légale, liée au cadre du placement, en ce qui concerne les jeunes majeurs, un accord préalable de leur part est nécessaire avant d'envisager l'implication de leurs familles dans leur projet d'accompagnement.

Les jeunes ayant choisi de maintenir une distanciation de leur milieu d'origine, il s'agit alors de poser et formaliser ensemble les modalités de cette implication et de cette coopération : attentes de chacun, organisation envisagée (DIPEC lors de l'admission, puis Projet individualisé).

Nous envisageons notre intervention éducative sur deux niveaux : un soutien à la fonction parentale dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale et un soutien au quotidien avec les jeunes accueillis. Il s'agit à la fois de donner au jeune un environnement éducatif favorable, de restaurer les parents dans leur fonction parentale et de mettre à jour les difficultés (les éléments de danger ayant justifié la séparation) et aussi les compétences, pour favoriser le changement. Cela passe par l'implication des parents, par l'importance de les responsabiliser autant que faire se peut, dans leur rôle parental en sollicitant leur accord pour les décisions importantes comme courantes.

Si nous prenons pour postulat le fait que la prise de distance puisse être choisie comme un moyen de protéger la relation existante ou ayant survécu aux difficultés rencontrées, une réflexion sur la manière de se retrouver, de près ou de loin, peut être engagée avec l'accord de tous. Des temps d'entretiens peuvent être proposés aux familles (par téléphone ou physiquement en Bretagne avec la responsable de service et ponctuellement avec l'équipe éducative sur place) ou au jeune pour décrypter ses relations familiales, son histoire.

¹⁴ « Eduquer sans punir, une anthropologie de l'adolescence à risques », Roland COENEN, Erès 2011, p.111

Il s'agit dans un premier temps de tenter de resituer les contextes. « Comprendre l'histoire du parent, aider le jeune à comprendre l'histoire spécifique de ce parent, l'histoire relationnelle nouée ensemble, comprendre pourquoi les choses se sont fixées en ce sens, quelles ont été les idées, les difficultés, les limites que ce parent a connues, qu'il n'a pas pu dépasser. Quel fut le contexte de sa vie¹⁵ ». Il s'agit dans un second temps de soutenir et d'aider à l'élaboration des ressources autonomes de chaque membre de la famille : développer, accroître la maturation des individus, afin que le système familial augmente ses facultés d'autonomie, ses possibilités de gestion interne, qui permettent de faire progressivement l'économie des « prothèses sociales » : des interventions judiciaires, médicales, sociales ou psychiatriques.

4. La nature de l'offre de service et son organisation

4.1 L'Offre de service

Le SAEA du pôle Sud France propose à chaque jeune accueilli les prestations suivantes :

- Un hébergement individuel
- Un accompagnement et un suivi éducatif personnalisé
- Un accompagnement vers la scolarité et les apprentissages
- Une aide psychologique
- Un suivi médical en cas de besoin

Le premier mois d'accompagnement au pôle Sud France s'effectue systématiquement en présence d'un accompagnateur au quotidien, à l'exception de 2 nuits consécutives par semaine où le jeune est en "autonomie". Il s'agit en effet, d'une étape d'adaptation dans un nouvel environnement, d'une transition accompagnée par un professionnel. La présence de l'accompagnateur permet d'appréhender l'environnement avec plus de facilité et d'aisance. Ce qui peut s'avérer utile pour des démarches de recherches de stage ou simplement pour repérer certains lieux stratégiques. En fonction de l'évaluation réalisée à l'issue de ce premier mois, soit la période d'accompagnement est prolongée, soit, si le jeune montre des aptitudes et dit se sentir prêt à vivre en autonomie, il intègre un studio autonome à Pau ou ses environs.

L'accompagnement se décline de différentes manières pour répondre aux besoins et projets des jeunes accueillis de façon adaptée et cohérente.

¹⁵ « Eduquer sans punir, une anthropologie de l'adolescence à risques », Roland COENEN, Erès 2011, p.112

4.1.1 Les modes d'accompagnements diversifiés

4.1.1.1 La découverte du pôle

La découverte du pôle est proposée aux adolescents et jeunes adultes qui se questionnent ou souhaitent s'orienter vers un accompagnement en Service d'Accompagnement Educatif à l'Autonomie (SAEA), au terme du séjour de rupture.

Le temps de découverte dure de 3 à 6 jours avec un accompagnateur présent au quotidien. Ils sont hébergés dans un logement de type T3 à Pau ou dans un gîte à proximité. Ils rencontrent l'équipe éducative pour présenter le fonctionnement du pôle. Avec l'accompagnateur, ils visitent les lieux ressources et certains logements autonomes afin d'avoir une vision globale et concrète du « Pôle Sud ». Ce temps de « découverte » peut permettre ensuite de se positionner ou non sur un accueil à moyen/long terme.

4.1.1.2 L'accueil transition/ intermédiaire

L'accueil de transition ou intermédiaire concerne les jeunes pour qui un besoin de transition est repéré par l'équipe et/ou demandé par le jeune, ses parents, les professionnels de l'ASE, afin que le retour dans le département d'origine puisse être préparé, éprouvé, réfléchi. Il peut également être sollicité quand l'orientation souhaitée pour et par un adolescent/ jeune adulte ne peut se réaliser immédiatement à l'issue du séjour de rupture. La continuité éducative permet ainsi de soutenir l'évolution à l'étranger, dans un contexte protégé et distancé.

D'une durée de 2 mois maximum, il permet aux jeunes de poursuivre leurs recherches en termes de projet professionnel, de le tester à l'épreuve du terrain, des exigences et réalités inhérentes au contexte français. Ce temps permet également d'expérimenter la vie en autonomie de manière progressive : gestion de la solitude en appartement, déplacements autonomes, gestion budgétaire, notamment pour ceux dont l'objectif est d'intégrer un SAEA par la suite.

4.1.1.3 Le séjour de moyenne et longue durée

Le séjour de moyenne et longue durée s'adresse à des adolescents/ jeunes majeurs qui font le choix de poursuivre la distanciation de leur milieu d'origine pour avoir un contexte sécurisant et structurant, reprendre leurs études, se protéger de leurs relations familiales et/ou amicales. En effet, selon les objectifs du séjour de rupture, certains jeunes associent l'évolution positive du séjour de rupture à la prise de distance avec l'environnement. De ce fait, ils préfèrent maintenir une distance géographique, qui garantit une distance psychique.

Il s'agit d'un accueil long qui varie de 6 mois à 1 ou 2 ans. En effet, quand le projet est validé par les parents, les services de l'ASE, la temporalité de l'accueil correspond à la durée du placement judiciaire, ou à celle du contrat jeune majeur. L'accompagnement à Pau peut ainsi être renouvelé à échéance judiciaire ou échéance du contrat jeune majeur. Notre dernière échéance est l'âge de 21 ans.

4.1.2 Les principes d'accompagnement : de la distanciation à la construction de son propre parcours

La mise à distance, en tant que facteur facilitateur d'apaisement, nous paraît être un point clé du projet. Elle permet un "isolement naturel", sans stigmatisation de l'adolescent. Non seulement, c'est l'environnement qui agit, mais c'est aussi la distance qui protège.

Selon Erving GOFFMAN, "un environnement peut disqualifier un individu et l'empêcher d'être pleinement accepté par la société¹⁶". Il définit ainsi la stigmatisation comme étant un processus social conduisant à la dépréciation d'un individu. Il existe, selon lui, un processus social qui agit exactement en sens inverse. C'est ce processus social, celui qui conduit à "déplacer vers le haut le jugement que nous avons porté chez quelqu'un" que nous recherchons en accompagnant le jeune en dehors de ses environnements. Le jeune hors de son lieu de vie habituel peut s'autoriser à changer son image. Les "dépaysements" l'amènent à réfléchir, parler, vivre autrement et à se reconstruire différemment. Ils lui permettent de sortir de la stigmatisation des milieux d'appartenance.

De même, la question de la séparation psychique est importante : L'adolescent est bien souvent pris dans des enjeux familiaux qui le débordent ou dans des difficultés de séparation psychique aux figures parentales qui peuvent constituer un empêchement à la réalisation de soi.

4.1.3. Le projet personnalisé et la référence éducative

Le projet personnalisé « peut être défini comme la conception créative et la mise en œuvre pratique et opérationnelle d'objectifs spécifiques et concertés, en vue de répondre aux besoins de la personne accueillie, dans les différents aspects de sa prise en charge ou de son accompagnement¹⁷ ». A Pau, il est élaboré lors du 1^{er} mois d'accompagnement. En effet, la mise en situation permet pour chaque jeune une meilleure connaissance et perception de ses besoins et objectifs à atteindre. Ces objectifs sont définis, discutés et

¹⁶ « Stigmate », Erving Goffman, 1975 [1963], p. 7

¹⁷ L'accompagnement personnalisé dans les ESSMS : repères et outils opérationnels à l'usage des professionnels, Les Cahiers de l'Actif », n° 448-451, sept-déc. 2013, p.17

réajustés chaque trimestre, en présence de chaque jeune, l'éducateur référent et la responsable de service. A la fin de cet entretien-bilan, un document reprend les nouveaux objectifs personnalisés par items (ex. autonomie au quotidien, scolarité/formation professionnelle,...)¹⁸. Le projet est signé, de façon à engager chacun dans les moyens à mettre à œuvre pour atteindre ces objectifs. Chaque jeune bénéficie d'un exemplaire de ce document, l'éducateur référent en conservant le 2^e exemplaire dans le « dossier du jeune ».

En fonction de l'évolution de chaque situation, le projet personnalisé peut être ajusté dans l'intervalle de ces 3 mois. La temporalité trimestrielle garantit une révision régulière et constante, mais ne s'impose pas de façon rigide. Certains objectifs peuvent être amenés à évoluer rapidement, auquel cas un entretien formalise ce changement : soit à distance avec la responsable de service, soit avec un membre de l'équipe éducative, par le référent notamment.

Chaque éducateur a la référence de 4 adolescents ou jeunes majeurs en moyenne. Selon un article du CASF, « La fonction de référent favorise pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement¹⁹ ». A Pau, cette référence n'implique pas une relation exclusive avec l'un des éducateurs, mais garantit une rigueur, une attention aux différents objectifs du projet individualisé. Cela permet également aux familles et partenaires d'avoir un interlocuteur privilégié.

4.1.3.1. L'accompagnement au quotidien

La fonction d'accompagnement implique :

- ▶ Une notion de proximité et de présence - on est côte à côte, on est avec, on soutient l'autre.
- ▶ Une notion de participation active de l'intéressé - on l'accompagne dans sa voie, celle qu'il s'est lui-même tracé, donc une notion d'autodétermination.
- ▶ Une idée de mouvement, l'autre est en devenir, même si nous ne savons pas à l'avance vers où il va, et qu'il faut chercher avec lui le chemin pour y parvenir.
- ▶ Une notion d'individualisation, chaque personne est différente, chaque situation est unique même si elle peut être regroupée dans des catégories précises.
- ▶ Une idée de passage, de temps limité, de moment partagé mais de séparation après évaluation du chemin parcouru.

¹⁸ Cf. annexe, projet personnalisé

¹⁹ Article D312-59-10, Code de l'Action sociale et des Familles

Au regard des situations de jeunes accueillis, la notion d'accompagnement est liée à celle d'autonomie puisqu'il s'agit de « faire avec » l'adulte, le professionnel, pour apprendre progressivement à « faire seul ». Ce passage se réalise par des expérimentations, tenter, essayer, parfois se tromper pour rebondir. L'intervention des éducateurs se décline en fonction de chaque projet personnalisé au travers de différents domaines :

- **La vie quotidienne** : apprendre à s'organiser, anticiper, réaliser des courses, cuisiner, avoir une alimentation équilibrée, entretenir son logement, gérer un budget, avoir un rythme de vie pour faciliter l'insertion professionnelle, savoir être autonome dans ses déplacements.

- **Apprentissages (théoriques et pratiques)** : découvrir le monde du travail, définir son projet professionnel et le mettre en œuvre, accepter les consignes au travail ou en formation, s'investir, garder sa motivation, persévérer.

- **Santé, relation au corps** : faire le point sur sa santé, les consommations, les addictions et dépendances, prendre soin de soi à travers le sport, l'hygiène, consulter des professionnels du soin en fonction de ses besoins, relation à soi, relation aux soins, suivi thérapeutique.

Nous nous appuyons sur plusieurs recommandations de bonnes pratiques publiées par l'ANESM en décembre 2015²⁰ qui visent notamment pour les mineurs/jeunes majeurs et leurs parents ou représentants légaux à :

- l'amélioration de la connaissance des spécificités de santé des mineurs/jeunes majeurs accueillis par les établissements/services;
- la mise en place d'un parcours de santé pour les mineurs/jeunes majeurs au sein de leur projet d'accompagnement en termes d'accès aux soins, et d'éducation à leur santé ;
- l'adaptation de l'accompagnement et des orientations effectuées en vue de l'amélioration de l'état de santé, du bien-être et du développement des mineurs/jeunes majeurs accueillis ;

- **Relations sociales** : adapter sa relation aux autres (pairs, adultes, voisins, collègues).

²⁰ Recommandations de bonnes pratiques, « Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives », ANESM, décembre 2015

- **Relations familiales** : connaître son histoire familiale, comprendre les raisons du placement, les enjeux des relations entre les membres de la famille, définir et construire les liens que le jeune veut avoir avec sa famille.

- **Autres** : faire le point sur l'investissement dans le projet, s'affirmer, savoir se remettre en question, verbaliser ses émotions, difficultés, pouvoir demander de l'aide, accepter le cadre, la loi pour progressivement gagner en estime de soi, préparer son avenir.

4.1.3.2. Le repérage des ressources disponibles dans l'environnement

Le partenariat et le réseau sont des outils indispensables à la réalisation des projets des jeunes accueillis au pôle Sud-France. En effet, en premier lieu, le service a pour vocation et ambition de se faire plate-forme, lien entre le jeune et les différents organismes privés et publics auxquels il peut être confronté ou avoir à faire appel tout au long de son parcours. L'objectif est alors de permettre aux jeunes d'accéder à la connaissance des divers réseaux qui les entourent, de se les approprier en fonction de leurs envies et besoins, pour enfin s'y inscrire de manière autonome.

On distingue différents réseaux sur lesquels les professionnels du pôle Sud France s'appuient²¹:

- Le réseau Professionnel-Pédagogique : lycées, pôle-emploi, mission locale, écoles, centre de formation et d'apprentissage, entreprises, Emmaüs...
- Le réseau Santé: médecins, dentistes, centre médico-psychologique, planning familial, centre d'intervention en alcoologie et toxicomanies, équipe mobile pour jeunes en souffrance psychique²², psychologue, psychiatre, Médecins spécialistes...
- Le réseau Habitat: Propriétaire, Syndicat de copropriétaires, médiation logement, CAF, assurances...
- Le réseau loisirs: médiathèques, clubs sportifs, associations culturelles, maison des jeunes et de la culture, office du tourisme...

²¹ Cf. Annexe 1 : Carte réseau

²² EPJSM : équipe mobile pour jeunes en souffrance psychique ; dépend du centre hospitalier des Pyrénées

4.1.3.3. Le soutien psychologique

Un travail psychologique s'avère parfois nécessaire pour permettre à l'adolescent de pérenniser le processus d'apaisement débuté à l'étranger. Voilà pourquoi, le jeune accueilli au pôle Sud France peut bénéficier s'il le souhaite, d'un accompagnement psychologique. En effet, des entretiens par visioconférence sont mis en place avec la psychologue de l'association sur demande de l'adolescent. Il est cependant possible pour lui de choisir un accompagnement thérapeutique à Pau.

Au regard des besoins de certains adolescents, nous pouvons également interpeller l'équipe Mobile pour Jeunes en Souffrance (EPJSM) de Pau, qui s'adresse à de jeunes adultes de 18 à 25 ans. Ainsi, en concertation avec un majeur, nous pouvons inviter un professionnel de l'EPJSM à venir échanger avec le jeune adulte et son éducateur référent dans un 1^{er} temps, puis en individuel, sur sa situation, son mal-être pour entamer une démarche de soins.

4.1.3.4 La citoyenneté et la vie sociale

Devenir citoyen, avoir « sa place dans la société » se construit progressivement. Se sentir considéré, écouté, entendu, et avoir les éléments de compréhension du « vivre ensemble » participent à l'appropriation de la notion de citoyenneté. L'âge des jeunes accueillis nous amène à les inscrire/réinscrire dans des procédures comme le recensement en mairie, l'inscription sur les listes électorales par exemple. Au-delà des ces démarches administratives, nous sommes attentifs au niveau d'information et de compréhension des adolescents et jeunes majeurs. Il est en effet important de stimuler les connaissances politiques, sociétales, économiques pour favoriser le débat d'idées et les choix éclairés ensuite pour chacun des jeunes accueillis. Pour ce faire, selon l'actualité, les éducateurs suscitent des discussions lors de rendez-vous éducatifs sur les élections à venir, un fait d'actualité, et/ou mettent à disposition des journaux, transmettent des liens Internet pour consulter des vidéos et/ou articles,...

A l'interne de notre association et de ce service, quelques outils sont également facilitateurs de ce « devenir citoyen ». Conformément au cadre législatif de la loi du 2 janvier 2002, portant sur le droit des usagers, nous avons mis en place différents outils pour rendre accessibles et compréhensibles l'accompagnement proposé et ses moyens :

- Le livret d'accueil : contenant la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement (intitulé « code de la route ») et le document individuel de prise en charge. Il est remis et expliqué au jeune et à ses parents, ou responsables légaux, afin que chacun puisse adhérer en connaissance de cause au projet.
- Le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) : établi lors de l'admission et remis au jeune et ses parents pour les mineurs. L'adolescent ou le jeune majeur indique ses souhaits, ses attendus vis-à-vis du séjour. Il comporte : la définition avec le jeune et/ou son représentant légal des objectifs de l'accompagnement ; la mention des prestations d'actions sociales, éducatives, pédagogiques, thérapeutiques et d'accompagnement, la description des conditions de séjour et d'accueil.
- Le « conseil jeune » : équivalent au Conseil de Vie Sociale (CVS). A l'occasion de la venue de la directrice ou de la responsable de service sur le pôle est organisé une fois par trimestre un « conseil » où l'ensemble des jeunes présents sur le pôle sont invités à venir exprimer leurs remarques, leurs souhaits, quant aux modalités de l'accompagnement. Cette réunion permet de sensibiliser chacun sur les aspects collectifs de l'offre de service éducatif et d'impliquer les jeunes accueillis. Ainsi, sur proposition des jeunes, un « parrainage » est proposé à chaque nouvel accueil, avec un jeune déjà installé sur le pôle, pour favoriser une personne ressource, une affiliation dans un nouvel environnement par un pair. En outre, une page « Facebook », à l'initiative des jeunes, est en cours de formalisation pour faciliter la communication, l'échange d'informations entre jeunes et professionnels sur le pôle.

4.2 Les moyens matériels

Le service dispose de bureaux situés dans un appartement à Bizanos : ils sont constitués d'un bureau pour chacun des professionnels, d'une salle informatique à destination des jeunes, d'un salon, d'une cuisine et d'une chambre (accueil ponctuel des professionnels, et exceptionnellement de jeunes).

En fonction du nombre de jeunes accueillis sur le pôle, nous louons plusieurs logements (T1 ou T1 bis), situés à Pau et ses alentours. Un appartement T3 permet d'accueillir un adolescent et un accompagnateur, lors de la phase d'adaptation sur le pôle. Ponctuellement, selon le projet d'un adolescent/ jeune adulte et selon son évolution, d'autres

modes d'hébergement sont envisageables : foyer jeunes travailleurs, camping, colocation, chambres chez l'habitant.

Pour assurer les déplacements, le service dispose de deux véhicules.

5. La temporalité du séjour

5.1 La procédure d'admission : 2 possibilités

Quand le jeune a participé à un séjour de rupture avec l'association Ribinad, passer d'un accompagnement individualisé 24h/24h avec un adulte en Espagne à une installation en appartement, même avec un suivi éducatif renforcé, nécessite une transition. En ce sens, les jeunes concernés effectuent dès l'Andalousie des étapes préparant l'admission au pôle Sud France. Quand cette orientation est envisagée, les parents ainsi que les professionnels de l'ASE sont consultés par les coordinateurs référents des jeunes.

La phase de préparation en Espagne dure environ un mois. Sur cette période, le jeune expérimente progressivement la gestion de son quotidien et la vie en autonomie, à la fois sur des temps libres en journée, mais aussi sur des temps de nuit (jusqu'à 3 nuits non consécutives par semaine en autonomie). Il s'agit alors pour l'équipe comme pour le jeune d'évaluer les aspects sur lesquels il éprouve le besoin d'être accompagné, ceux sur lesquels il se sent plus à l'aise. L'objectif étant de mesurer si la demande du jeune est en adéquation avec ses besoins, ses capacités, en fonction de ce qu'est réellement un SAEA. Durant ce mois, un « courrier d'engagement » est demandé afin que chaque jeune participe à la réflexion autour de cette orientation en exprimant son choix et adhésion, mais aussi ses souhaits, envies et demandes pour l'accompagnement vers ce service.

En parallèle de cette expérimentation, deux entretiens par visioconférence sont organisés :

- Le premier avec la responsable de service afin de présenter le projet et le cadre éducatif d'accompagnement.

Suite à cet entretien, il reçoit le livret d'accueil du pôle qui reprend par écrit l'ensemble des informations et le règlement de fonctionnement détaillé.

- Le second avec les deux éducateurs afin de se rencontrer, d'échanger du projet notamment scolaire/ professionnel, d'anticiper certaines démarches (CV, lettres motivation, rendez vous à la Mission Locale), recueillir ses attentes, ses craintes...

L'orientation est préparée avec les parents si l'adolescent est mineur, avec transmission du livret d'accueil et proposition d'un entretien au siège de l'association avec la responsable de service, ou d'un entretien téléphonique.

Au terme de ce mois de préparation progressive, une date d'arrivée sur le pôle est programmée, en coordination avec les équipes éducatives en Espagne, avec une attention toute particulière pour que les jeunes soient accompagnés par un professionnel connu.

Nous informons les parents par courrier de la date d'accueil, des modalités de voyage et des nouvelles coordonnées du service. Pour les services de l'ASE, nous transmettons une note d'information. Si un adolescent/ jeune adulte a un suivi au pénal, nous transmettons également cette note d'information au référent de la Protection Judiciaire de la Jeunesse²³. Le voyage pour rejoindre Pau depuis l'Andalousie se réalise en bus ou en voiture avec un accompagnateur.

Quand une demande d'admission nous parvient d'une autre association organisatrice de séjours de rupture, elle est étudiée par la responsable de service et la psychologue dans un 1^{er} temps, puis partagée en équipe. Si le jeune est toujours à l'étranger, un entretien est proposé avec la responsable de service par visioconférence, ou au siège à son retour. Il s'agit d'explicitier le projet d'accompagnement ainsi que le cadre éducatif. La demande du jeune est évaluée dans le sens d'une appropriation d'une nouvelle distanciation nécessaire pour avancer dans ses projets. Un livret d'accueil est transmis suite à cet entretien, et un délai d'une semaine est laissé pour permettre au jeune de se positionner avec du recul. Un rendez-vous téléphonique (ou entretien visioconférence) une semaine plus tard permet de déterminer l'adhésion du jeune au projet. Un « courrier d'engagement » pour responsabiliser ce choix sera également demandé.

Si tel est le cas, les parents sont ainsi informés pour recueillir également leur adhésion, et un livret d'accueil leur est transmis. Cette admission est menée de concert avec les services de l'ASE qui informent le magistrat pour les mineurs, de façon à valider cette orientation. Le livret d'admission est ensuite transmis pour recueillir l'ensemble des pièces administratives nécessaires (ex : carte d'identité, documents santé, autorisations parentales). Une fois ces documents rassemblés, une date d'admission est fixée et l'entretien d'admission

²³ PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse.

se déroule au siège de l'association, à Châteaulin, avec la responsable de service. Les parents et les professionnels référents de la situation sont invités. Suite à cet échange qui formalise les conditions d'accueil, le jeune prend la route avec un accompagnateur en direction de Pau.

5.2 La phase d'accueil et l'évolution proposée

A l'arrivée, le jeune et l'accompagnateur sont accueillis par l'équipe éducative du « Sud France ». Après un temps de présentation, l'équipe remet les documents d'accueil et oriente le binôme vers des démarches à effectuer la première semaine afin de faciliter leurs déplacements dans la ville et de mettre en place le projet de vie du jeune (plan de la ville, des bus, Mission Locale, CPAM, banques, médiathèque ...).

Toute la période d'accompagnement se réalise depuis le logement de type F3, limitrophe du centre ville de Pau. Lors des débuts, l'accompagnateur peut se montrer force de propositions et de conseils, être soutien. En effet, le cadre de l'accompagnement n'est plus le même que précédemment et le jeune doit s'approprier son emploi du temps et apprendre à gérer son rythme. Les journées sont souvent rythmées par des démarches administratives à réaliser ou des rendez-vous (par exemple : transfert du dossier CMU du jeune à la CPAM de Pau, inscription à la Mission Locale, à Pôle Emploi, à la Médiathèque, achat d'une carte de bus, recherches de formations/d'emplois etc). L'accompagnateur peut également soutenir le jeune dans la découverte de l'offre culturelle de la ville, une inscription dans des activités ... Il aide le jeune à se créer de nouveaux repères afin que celui-ci puisse être responsable de son emploi du temps et de ses déplacements.

Chaque adolescent/jeune majeur a trois rendez-vous par semaine avec l'équipe éducative au bureau, dans son lieu d'habitation ou à l'extérieur. En fonction de l'objectif de ce rendez-vous, l'accompagnateur peut être présent ou non.

Au fur et à mesure, les temps d'autonomie augmentent, où le jeune reste seul au départ quelques soirées puis des nuits. L'accompagnateur assure une astreinte, c'est-à-dire qu'il est disponible pour échanger, rassurer, voire intervenir en cas de besoin. Pendant les temps de repos de l'accompagnateur, le jeune est également seul en autonomie et peut, en cas de difficulté, contacter l'équipe éducative sur place et/ou l'astreinte associative.

L'accompagnement dure en moyenne un mois. C'est un temps d'observation où l'équipe et le jeune évaluent les aspects sur lesquels il éprouve le besoin d'être accompagné

et ceux sur lesquels il se sent le plus à l'aise. En fonction de l'évolution du jeune, à sa demande ou à celle de l'équipe, l'accompagnement peut être prolongé. Après cette période, le jeune peut s'installer dans un studio dont l'emplacement est adapté à son projet de vie (proximité avec le travail, l'école, l'organisme de formation ...).

Une fois le jeune installé dans un studio, l'accompagnement éducatif est rythmé par 3 rendez-vous éducatifs hebdomadaires. Les entretiens permettent d'assurer les démarches de la vie quotidienne (budget, réalisation de courses), d'être accompagné pour certaines démarches scolaires ou professionnelles, administratives ou culturelles, et structurent la semaine. Les jeunes sont également accompagnés pour des étapes importantes comme le jour de la rentrée scolaire, les premiers jours d'un contrat de travail.

Au fur et à mesure du temps passé à Pau, des relations tissées dans la ville, les jeunes réalisent leurs démarches eux-mêmes, et/ou avec d'autres personnes ressources. Chemin faisant, ils apprennent à « se passer » du professionnel, pour être progressivement en situation de responsabilité. La fréquence des rendez-vous éducatifs est adaptée en fonction de leur demande ou de celle des éducateurs. Le rythme de cet accompagnement éducatif est discuté de façon concertée en fonction de l'âge et de la maturité de chacun des jeunes accueillis. Dès que le rythme des rendez-vous diminue, la préparation de la fin de l'accompagnement est envisagée. Les majeurs ont la possibilité de diminuer plus rapidement le nombre de rendez-vous que les mineurs.

5.3 Modalités de la fin d'accompagnement

La durée de prise en charge au sein du service est généralement datée, repérée dans le temps puisque soumise à une ordonnance de placement (pour les mineurs) ou à un contrat jeune majeur (CJM), et est contractualisée dans le DIPEC²⁴.

Dans ce cadre, l'accompagnement peut prendre fin lorsqu'il y a :

Pour les mineurs : une mainlevée du placement judiciaire, une demande du jeune ou de sa famille d'une nouvelle orientation dans le département d'origine, si la distanciation n'est pas opérante ou désirée, ou si les compétences en termes d'autonomie ne permettent pas la poursuite de l'accompagnement en SAEA.

²⁴ DIPEC : document individuel de prise en charge

Pour les majeurs :

- Une rupture du Contrat Jeune Majeur par décision du Conseil Départemental, du jeune, ou de l'association : il peut s'agir d'un désengagement du jeune adulte constaté par les professionnels, un non-respect des conditions du CJM. Le jeune majeur est également en droit de résilier le CJM avant le terme prévu. Nous demandons dans ce cas un préavis de 2 semaines à un mois, pour avoir le temps de préparer cette fin de contrat de façon organisée et sécurisée, et de prévoir les conditions de voyage pour le retour dans le département d'origine.
- Un non-renouvellement du Contrat Jeune Majeur par décision du Conseil Départemental, du jeune, de l'association : soit parce que le jeune est prêt à quitter le dispositif, soit parce qu'il ne respecte pas ses engagements et/ou qu'il ne souhaite plus bénéficier de cet accompagnement.

De façon générale, les jeunes qui quittent le dispositif en ayant réalisé les différentes étapes progressives à l'autonomie sont à ce moment là majeurs. En fonction de leur projet, nous pouvons leur proposer un glissement de bail pour qu'ils aient un logement à leur nom sans avoir à déménager, les accompagner pour de nouvelles démarches d'hébergement et leur déménagement ; les accompagner pour repérer certaines structures (centre d'action sociale, CMP,...). Symboliquement une sortie conviviale voire ludique est organisée pour fêter cette émancipation, faisant ainsi office de rite de passage (repas, activité partagée,...).

6. Les professionnels, compétences mobilisées et continuité de service

6.1 Le personnel d'encadrement, administratif et technique²⁵

Le service d'accès à l'autonomie de Pau est sous la responsabilité de la responsable de service par délégation de la directrice et travaille en coordination avec les équipes administratives et comptables situées au siège social de l'association.

La directrice se déplace 2 fois par an sur le pôle pour superviser l'organisation générale du pôle et rencontrer les jeunes ainsi que les différents partenaires institutionnels.

²⁵ Cf. Annexe 2 : Organigramme

6.2 L'équipe éducative

L'équipe du pôle Sud France est composée d'un binôme d'éducateurs, auquel s'ajoute ponctuellement un accompagnateur précepteur, ainsi qu'un stagiaire éducateur spécialisé. Chacun des deux éducateurs peut être sollicité par les jeunes selon la thématique à aborder. Pour assurer une communication d'équipe, chaque professionnel tient un " cahier de suivi " renseignant les divers objectifs travaillés avec les jeunes dont il a la référence. Par ailleurs, tous les 15 jours, la situation de chaque jeune fait l'objet d'un bilan écrit relatant les observations et analyses des professionnels.

Ponctuellement, lors d'accompagnements provisoires (séjours découvertes, de transition, de préparation avant un studio), un accompagnateur participe au travail d'équipe. La durée dépend du type de séjour, de quelques jours à 2 mois. Son rôle auprès des jeunes comporte diverses missions : pérenniser la relation et le lien de confiance pour progressivement investir la relation avec les 2 éducateurs du pôle ; soutenir, stimuler et encourager les différentes démarches (quotidien, professionnel et/ou scolaire) ; aider au repérage dans un nouvel environnement. L'accompagnateur assure la transition entre les modalités d'accompagnement en séjour de rupture et en SAEA.

L'accueil régulier d'étudiants du travail social, principalement en formation éducateur spécialisé en 3^e année, concourt à une dynamique d'équipe basée sur la remise en question, la formation, l'adaptation des pratiques, grâce au regard extérieur des stagiaires.

6.3 La fonction du psychologue

Les missions de la psychologue consistent à proposer un soutien psychologique individuel auprès des jeunes accompagnés, selon leur demande. Grâce à sa connaissance des jeunes et à son évaluation, elle propose des orientations concernant l'accompagnement psychologique du jeune, en particulier quand des problématiques psychiques sont présentes. Elle peut ponctuellement assurer le relais avec les partenaires de santé mentale sur place à Pau.

Concernant le travail institutionnel, elle participe aux réunions éducatives hebdomadaires du pôle, où elle apporte un étayage et un soutien à la réflexion des professionnels sur les problématiques des jeunes. Elle réalise en outre des séances mensuelles d'analyse de la pratique avec les éducateurs du pôle.

6.4 Les réunions et les écrits professionnels

La réunion éducative hebdomadaire regroupe la psychologue et la responsable de service via webcam, les 2 éducateurs du pôle et les accompagnateurs et/ou stagiaires présents sur le pôle. Dans cet espace de réflexion, les objectifs du projet personnalisé sont analysés sur la base des écrits bimensuels rédigés par les référents éducatifs. Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu. De plus, chaque référent éducatif rend compte tous les 6 mois (ou tous les ans selon les échéances) de l'évolution de chaque jeune accueilli par le biais d'un rapport de situation. Ce document est soit lu au jeune, soit réalisé de manière concertée ; puis transmis aux équipes de l'ASE de leur département d'origine (et aux équipes de PJJ en cas de mesures pénales), et/ou au juge des enfants dans le cadre d'un placement judiciaire. Selon l'actualité des jeunes accueillis, nous pouvons également transmettre une note d'information (sur l'organisation de vacances ; état de santé,...) ou rendre compte d'évènements préoccupants (cf. note d'incident ou note d'information préoccupante).

La réunion de coordination hebdomadaire permet de communiquer les informations institutionnelles, le planning de la semaine pour les jeunes, les professionnels, et de faire le point sur les situations des jeunes qui ne sont pas évoqués lors de la réunion éducative à venir.

L'analyse de la pratique professionnelle est un espace de régulation, de distanciation. Elle permet à l'équipe d'approfondir certains de ses questionnements, concernant notamment l'accompagnement des jeunes. Elle est mensuelle et se déroule par visioconférence avec la psychologue de l'association.

Une réunion logistique mensuelle avec une secrétaire basée au siège permet de faire le point sur le suivi des logements, des véhicules, et du matériel. Selon les besoins, d'autres temps de coordination avec l'équipe administrative au siège de l'association sont organisés.

6.5 Les amplitudes horaires d'ouvertures de service, les modalités d'astreinte, gestion des urgences

Le service est ouvert 365j par an, 24h/24. Les éducateurs du pôle travaillent du lundi au vendredi, de 9h à 18h. Chaque éducateur assure une astreinte une semaine sur deux en parallèle de l'astreinte associative afin de pouvoir intervenir si besoin.

D'un point de vue médical, l'hôpital général, les services de pédopsychiatrie et les médecins généralistes sont situés au sein de l'agglomération de Pau pour garantir des conditions opérantes et sécurisantes face à d'éventuelles situations d'urgence.

7. Les objectifs d'évolution, de progression, de développement

Bien qu'il soit rédigé avant le projet associatif dont les travaux ont démarré début 2017, le projet du pôle Sud France s'articule avec les évolutions générales de l'association, les constats des évaluations interne et externe, réalisées entre 2010 et 2015.

Les tendances vont vers une diversification des modalités d'accompagnement en gardant l'accompagnement individualisé et le jeune au centre du projet, et un repérage de nos « points faibles » pour pouvoir proposer des perspectives d'amélioration :

- ✓ Interroger la vie collective du SAEA et le développement de la participation des jeunes à la vie du pôle. L'implication dans les conseils jeunes est en effet aléatoire et inconstante. Nous souhaitons proposer un questionnaire à chaque jeune avant le conseil afin qu'il puisse s'exprimer même s'il ne peut pas, pour diverses raisons, y participer. Ce questionnaire pourrait être réalisé avec les jeunes pour les impliquer d'autant plus. Nous pensons également généraliser la demande d'un « témoignage » écrit à la fin de l'accompagnement : témoignage qui sera associé au journal associatif, le « Ribiniouzh », à destination de l'ensemble des jeunes accueillis et des professionnels pour « garder une trace ».
- ✓ Se doter de questionnaires d'évaluation à la fin de la prise en charge pour repérer la perception des jeunes/familles/ASE sur le dispositif. Ainsi, chaque fin d'accompagnement, clôturée par la remise d'un questionnaire, fera l'objet d'un échange, qui viendra interroger les conditions d'accueil, les modalités d'accompagnement, l'atteinte des objectifs ou non. Ce questionnaire permettra d'interroger la perception de l'accompagnement et de l'accueil du point de vue du jeune et de sa famille concernant le suivi éducatif, les relations avec les éducateurs, les activités, l'hébergement, etc.
- ✓ Poursuivre l'étayage du réseau à Pau, notamment pour sécuriser les fins d'accompagnement. Nous souhaitons notamment nous rapprocher de l'association

« Adepape²⁶ 64 ». Cette association fait partie d'une fédération nationale dont l'objectif est d'aider et soutenir des personnes ayant été admises au sein de l'ASE et/ou pupilles de l'Etat par un soutien moral (permanence associative) et/ou financier.

- ✓ Développer notre travail de communication auprès des autres associations organisatrices de séjours de rupture, pour faire connaître ce service et valoriser l'opportunité de cet accompagnement post séjour de rupture. En ce sens, notre implication dans le réseau national OSER²⁷ pourrait permettre et favoriser cet objectif, tout en garantissant une activité continue sur le pôle.

- ✓ Favoriser la professionnalisation et les compétences de l'équipe sur place : formation diplômante (VAE). Nous développons également les formations collectives et transversales avec les équipes éducatives en Espagne et à Châteaulin (travail sur le projet associatif, formation à venir sur les addictions et les pratiques préventives).

- ✓ Reprendre les chiffres des rapports d'activité des dernières années, en spécifiant systématiquement la spécificité du service : nombre de jeunes accueillis et durée du placement.

- ✓ Impliquer le service et la connaissance du territoire béarnais pour participer au développement du projet associatif : mise à disposition ponctuelle du logement F3 pour l'accueil d'adolescents en séjour d'apaisement²⁸.

²⁶ ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

²⁷ OSER : Organismes de Séjours Educatifs dits de Rupture, créé en 2009, www.oser.me

²⁸ Séjour d'apaisement : modalité d'accompagnement individualisé, d'une durée de 8 à 10 jours, pour des adolescents en grandes difficultés, accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance. Cette modalité est constitutive d'un nouveau service de l'association, agréé par le département du Finistère en 2017.

CONCLUSION

Le projet du « Pôle Sud » se distingue des autres services d'accompagnement vers l'autonomie par 2 aspects :

- Il se situe à grande distance du milieu d'origine de l'adolescent, en continuité d'un séjour de rupture. Il favorise ainsi la prise de recul du jeune, le protège de son environnement tout en lui permettant de se réinscrire dans un cadre social français et dans une scolarité/ formation professionnelle classique.
- Il propose un accompagnement renforcé permettant ainsi de s'adresser aux personnes les plus fragiles. En effet, d'habitude un tel service dispose d'un éducateur pour 7 à 8 adolescents ou jeunes adultes. Ici, en multipliant ce ratio par 2, soit un éducateur pour 3 à 4 jeunes, nous sommes en mesure de soutenir d'autant plus le jeune dans son projet.

Les perspectives d'amélioration citées précédemment seront travaillées et évaluées annuellement, pour garantir les ajustements nécessaires entre les besoins des jeunes accueillis, ceux des professionnels, l'évolution associative. Les critères d'évaluation seront de fait déterminés et systématisés pour favoriser la lisibilité du travail d'accompagnement éducatif mené.

Nous assurons en outre une veille pour accorder les modalités d'accompagnement de ce service aux nouvelles dispositions légales, telles que la réforme de protection de l'enfance de mars 2016.